



Mairie de PIROU

Canton de CRÉANCES

Arrondissement de COUTANCES

Département de la MANCHE

Tél.: 02.33.46.41.18

Fax: 02.33.46.35.20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAITS du REGISTRE

des DELIBERATIONS du

CONSEIL MUNICIPAL

Conseil Municipal

Séance du Jeudi 20 juin 2024

Date de convocation : 14 JUIN 2024

Date d'affichage : 17 JUIN 2024

Madame le Maire ouvre la séance

**Effectif légal du conseil municipal : 13 - Nombre de conseiller en exercice : 13 -
Nombre de conseillers présents : 12 - Nombre de conseillers votants : 13**

Le jeudi vingt Juin de l'an deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants

Noëlle LEFORESTIER, Laure LEDANOIS, Isabelle RAPILLY, José CAMUS FAFA, Gérard LEMOINE, Rose-Marie LEROTY, Michel GARRAULT, Jacques LEVEQUE, Michel LOY, Sylvie CHRISTY, Stéphanie SOHIER, Julie DEPOIVRE

Représentés / votants

Patrick LENORMAND a donné pouvoir à Jacques LEVEQUE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, MADAME Stéphanie SOHIER est nommée **secrétaire de séance**.

Madame le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 30 Mai 2024. Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 30 Mai 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Camping

Travaux

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un devis n°24/06/16 à hauteur de 19 411,87 € HT (soit 23 294,24€ TTC) de l'entreprise THOMAS a été demandé afin de pouvoir créer 6 parcelles de mobil-homes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis.

Emprunt

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un rendez-vous sera pris avec l'établissement bancaire qui a été retenu afin de choisir le prêt le mieux adapté à la situation.

Ce point est donc reporté au prochain conseil municipal.

2. West Bar

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention bipartite a été signée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte le mode de facturations des consommations EDF et SAUR.

SAUR : 150,00€ de forfait annuel.

EDF : 1078,01 € TTC de consommation pour l'année 2023

3. Aire de camping-car

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'aire de camping - car sera réalisée à l'Automne 2024.

4. Bateau Rond-point

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'achat du bateau se fera à hauteur d'un euro symbolique.

Un titre de propriété sera fourni.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à verser ledit euro.

5. Ecole

Recrutement

Madame RAPILLY informe le conseil municipal qu'il convient de recruter une ATSEM qui sera embauchée en C.D.D. pour une durée hebdomadaire de 35h00 au sein de l'école du Château de PIROU et pourra avoir d'autres missions sur la Commune telles la gestion et le nettoyage des salles communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le recrutement de l'ATSEM en C.D.D.

Financement

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a financé :

- le voyage à Paris à hauteur de 4 460,00 €.

- Les Préaux à hauteur de 3 2676,00 €

- Le jeu à hauteur de 2 812,80 €

6. Commune

Ordures ménagères

A compter de cette semaine (17 juin), il y aura deux passages hebdomadaires du camion benne pour le ramassage des ordures ménagères. Ils auront lieu le lundi et le jeudi.

Afin d'assurer la pérennité du service, veillez à bien mettre vos sacs ces deux jours, sinon nous risquons de perdre ce service.

Le Conseil Municipal demande que le service de ramassage commence toujours par les sacs blancs, car ce sont ceux qui contiennent les denrées périssables. Oiseaux, chiens, chats les déchirent.

Rappel : Les sacs noirs sont interdits. Des sacs blancs et jaunes sont disponibles gratuitement en mairie ou au sein des locaux de la COCM. Les composteurs sont à retirer près de la C.O.C.M moyennant finance.

Effacement réseaux « Les Miellettes »

L'effacement des réseaux électriques au village des Miellettes est acté, à l'unanimité, par la Conseil Municipal.

Ce dossier est à revoir avec le SDEM au niveau du calendrier.

Assainissement « La Lucasserie »

Monsieur CAMUS-FAFA-Adjoint au Maire, présente le dossier et les 4 scenarios possibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le groupe SOGETI Ingénierie Infra.

Une offre de prix pour une maîtrise d'œuvre, est proposé par l'entreprise SOGETI INGENIERIE et s'élève à 39 070,00 € HT (soit 46 884€,00 TTC).

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer cette offre.

Diagnostics Assainissement collectifs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'obligation de réaliser un diagnostic de conformité des systèmes d'assainissements collectifs lors d'une vente devient effective à compter du 1^{er} Octobre 2024. les contrôles pourront être réalisés par des organismes agréés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la mise en place de ces diagnostics obligatoires.

Procédure de biens en état d'abandon

Suite à la demande des voisins des parcelles AY 0073 et AY 0074 auprès de la mairie d'engager une procédure de biens sans maître, les héritiers du propriétaire ont été contactés et un rendez-vous est prévu avant toute décision.

Aménagements urbains

Monsieur LEMOINE informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de changer les panneaux d'affichage de la Commune, qui ont été endommagés lors de la tempête de novembre dernier.

Un devis n° 00014162 à hauteur de 4 356,00€ HT (soit 5 227,20 TTC) a été demandé à l'entreprise MAVASA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer ledit devis.

7. Comptabilité

CST-CDG50

Le centre de gestion a validé la délibération N°9 du 22 Février 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 mai 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;*
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;*
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.*

La prime prévue est versée par :

- *l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;*
- *chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.*

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) :

Rémunération brute perçue au titre de la période couvrant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023

*Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat
(à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)*

<i>Inférieure ou égale à 23 700 €</i>	<i>800€ (dans la limite de 800 €)</i>
<i>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</i>	<i>700€ (dans la limite de 700 €)</i>
<i>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</i>	<i>600€ (dans la limite de 600 €)</i>
<i>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</i>	<i>500€ (dans la limite de 500 €)</i>
<i>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</i>	<i>400€ (dans la limite de 400 €)</i>
<i>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</i>	<i>350€ (dans la limite de 350 €)</i>
<i>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</i>	<i>300€ (dans la limite de 300 €)</i>

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Le conseil à l'unanimité valide la mise en œuvre de cette mesure.

Clôture de régie

Madame le Maire informe le conseil de la nécessité de procéder à la suppression de la régie de recettes communales du Tennis Municipal, de la Borne de Camping-Car et des produits-divers - Photocopies de la Commune afin de régulariser l'inactivité présente desdites régies.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à supprimer la régie de recettes communale du tennis municipal, de la borne de camping-car, des produits divers photocopies et à prendre les arrêtés en conséquence.

8. O.N.F.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le débardage a commencé ;

Les services techniques sont intervenus pour déblayer des chemins.

Comme vous avez pu le constater, les travaux menés par l'entreprise BioForest, sous contrôle de l'ONF, pour déblayer les chemins et les pares-feux, ont commencé la semaine dernière.

Plusieurs machines travaillent en même temps, en commençant par les sites les plus accessibles (sol sec et portant) en espérant que les zones détrempées soient bientôt praticables.

France 3 est venu cette semaine faire un reportage à Lessay et Saint-Germain sur Ay.

L'accès aux forêts est toujours interdit.

De son côté, le service tourisme ne va évidemment pas faire la promotion des forêts ce printemps : les informations pratiques ont été supprimées de tous les sites internet de randonnée, et les dépliants retirés des offices de tourisme.

Des panneaux vont être installés pour sensibiliser les promeneurs sur le rôle de la Forêt et pourront être validés lorsque la Forêt sera accessible.

Questions diverses

Le foot des plages aura lieu le 12 juillet à partir de 14h00.

Les marchés du terroir reprendront les mercredis de juillet – aout à partir du 10 juillet sur la place des Bocagers. Ils se tiendront de 16h00 à 21h00.

Un feu d'artifice offert par la municipalité sera tiré le samedi 13 Juillet 2024 sur l'ex-site Aquatour et visible depuis l'ancien parc à bateaux.

Un vide Grenier sera organisé le 13 juillet sur le parking du Haut Perché par CLPS.

Une réunion d'information sur l'érosion du littoral, animée par la DDTM, aura lieu le 18 juillet à 19h00 à la salle Guillon

Vente d'herbe : 4 offres ont été reçues

Lot N°01 Centre équestre 83,00 €

Lot N°02 Maurice SOHIER 250,00 €

Lot N° 04 Maurice SOHIER 400,00 €

La séance est levée à 21h00

Madame le Maire

Madame Noëlle LEFORESTIER

Madame La Secrétaire de séance

Madame Stéphanie SOHIER